



Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

17 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt et un mars à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Jérôme JEANPIERRE, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Vincent PEYRE, Magali PICARD et Sophie VERCHERE.

Excusé : Alain BENISTY (pouvoir donné à Jean-Pierre BLANCHARD)

Diogène BATALLA, Maire sortant, ouvre la séance et installe dans leurs fonctions les membres du conseil municipal cités ci-dessus.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire explique avoir reçu la démission de Clothilde CHIRAT le 17 mars 2026 et d'Arthur MOREL le 18 mars 2026.

Il a été fait appel aux suivants sur la liste « Nouvel Elan » : Eva DRUT et Jean-Michel GOLFIER.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Sophie VERCHERE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du samedi 21 mars 2026

Monsieur le Maire propose de retirer les points suivants du conseil municipal du 21 mars 2026 comme suit :

- ADMINISTRATION : création des commissions municipales ;
- ADMINISTRATION : composition des commissions municipales ;
- ADMINISTRATION : élaboration d'une liste de commissaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire propose de valider les points suivants du conseil municipal du 21 mars 2026 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ADMINISTRATION : élection du Maire ;

- ADMINISTRATION : fixation du nombre d'adjoints ;
- ADMINISTRATION : élections des adjoints ;
- ADMINISTRATION : lecture de la charte de l'élu local ;
- ADMINISTRATION : délégations du conseil municipal au Maire ;
- ADMINISTRATION : indemnités des élus ;
- ADMINISTRATION : fixation du nombre de membres du CCAS ;
- ADMINISTRATION : élection des membres du CCAS ;
- ADMINISTRATION : désignation d'un correspondant défense ;
- ADMINISTRATION : désignation des délégués au tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;
- ADMINISTRATION : élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) ;
- ADMINISTRATION : élection des délégués au Syndicat Départemental des Energies du Rhône (SYDER) ;
- ADMINISTRATION : désignation de quatre sentinelles au Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT).

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 21 mars 2026.

Discours de Diogène BATALLA

10h07 : arrivée d'Olivier CHAMBE.

Election du Maire

Le doyen d'âge, Rémi BROSSIER, prend la présidence de la séance.

Lecture d'un texte par Rémi BROSSIER.

10h10 : Arrivée de Karine LORENZO.

Rémi BROSSIER a ensuite donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et a invité le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Deux assesseurs ont été nommés : Caroline MIRANDA et Léo MOLINIE.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Aymeric GIRARDON a obtenu 15 voix.

Aymeric GIRARDON est proclamé maire.

Aymeric GIRARDON remercie les élus.

2026-13 Délibération fixant le nombre des adjoints

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil

municipal détermine librement le nombre des adjoints dans les conditions suivantes :

- un adjoint minimum ;
- le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle 5 adjoints maximum.

Jusqu'à présent, la commune avait nommé 5 adjoints.

Le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le nombre d'adjoints à 5.**

Election des adjoints

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

1 seule liste de candidats, menée par Jean-Pierre BLANCHARD, a été déposée auprès du Maire.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste de Jean-Pierre BLANCHARD : 15 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Jean-Pierre BLANCHARD. Les adjoints ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

- 1^{er} adjoint : Jean-Pierre BLANCHARD ;
- 2^{ème} adjointe : Isabelle BONNET ;
- 3^{ème} adjoint : Alain BENISTY ;
- 4^{ème} adjointe : Caroline MIRANDA ;
- 5^{ème} adjoint : Raphaël DELOIN.

Monsieur le Maire détaille les délégations données aux adjoints :

Nom	Position	Fonctions
Jean-Pierre BLANCHARD	1 ^{er} adjoint	Bâtiments publics – Cimetière – Patrimoine – Cadre de vie
Isabelle BONNET	2 ^{ème} adjointe	Education - Enfance - Jeunesse
Alain BENISTY	3 ^{ème} adjoint	Finances – Révision PLU - Crématorium
Caroline MIRANDA	4 ^{ème} adjointe	CCAS - Solidarité - Santé - Agriculture
Raphaël DELOIN	5 ^{ème} adjoint	Vie associative – Sports et équipements sportifs

En complément des 5 postes d'adjoints, Aymeric GIRARDON souhaite créer quatre postes de conseillers délégués comme suit :

Nom	Position	Fonctions
Delphine CHARVIEUX	Conseillère déléguée	Communication – Culture - Médiathèque
Evelyne GIRARDON	Conseillère déléguée	Cœur de village
Léo MOLINIE	Conseiller délégué	Sécurité – Eclairage public – Réseaux secs
Magali PICARD	Conseillère déléguée	Evènementiel - Environnement

Lecture de la charte de l' élu local

Le maire lit la charte de l' élu local.

Il la remet aux membres du conseil municipal en même temps que le chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'exercices des mandats locaux.

2026-14 Délibération relative aux délégations du conseil municipal données au Maire

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Aymeric GIRARDON propose de déléguer les décisions suivantes au Maire :

1	arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2	fixer, <ul style="list-style-type: none"> - Dans la limite unitaire de 500,00 € en cas de tarif non précédemment fixé ; - Ou de procéder à la révision annuelle des tarifs municipaux fixés par délibération dans la limite de 10% de l'année antérieure les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
4	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 120 000,00 € TTC.
5	décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6	passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7	créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8	prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9	accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10	décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11	fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12	fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13	décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14	fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
16	intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17	régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € TTC
18	donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19	signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20	réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 120 000,00 € TTC maximum dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune
22	exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
23	prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
24	autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25	exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
26	demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 300 000,00 € à l'exception des organismes sollicitant la transmission d'une délibération
27	procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout projet d'un montant global inférieur ou égal à 120 000,00 € TTC ;
28	exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
29	ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
30	admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200,00 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
31	autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la liste des décisions proposées pouvant être déléguées au Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement du Maire, il convient d'appliquer l'article L. 2122-17 permettant que les délégations accordées au Maire puissent être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou pris dans l'ordre du tableau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation au Maire des décisions listées précédemment ;
- **D'AUTORISER** le suppléant du Maire à exercer ces délégations en cas d'empêchement du Maire et de signer tout ou partie de ces décisions ;
- **DE CHARGER** le Maire de rendre compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque conseil municipal ;
- **DE RAPPELLER** qu'il peut être mis fin à tout instant à tout ou partie de ces délégations par délibération du conseil municipal ;
- **DE PRECISER** que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal à l'exception des points liés aux affaires courantes qui prendront fin lors de l'installation du prochain conseil municipal.

2026-15 Délibération relative aux indemnités des élus

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints, le conseil municipal doit délibérer sur le montant des indemnités des élus.

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tableau des indemnités comme ci-dessous :

	Noms des élus au 21/03/2026	Taux pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut à titre indicatif au 21/03/2026
Maire	Aymeric GIRARDON	48,20 %	1 981,25 €
1er adjoint	Jean-Pierre BLANCHARD	19,47 %	800,32 €
2ème adjointe	Isabelle BONNET	17,03 %	700,02 €
3ème adjoint	Alain BENISTY	14,60 %	600,14 €
4ème adjointe	Caroline MIRANDA	12,17 %	500,25 €
5ème adjoint	Raphaël DELOIN	12,17 %	500,25 €
Conseillère déléguée	Delphine CHARVIEUX	9,74 %	400,37 €
Conseillère déléguée	Evelyne GIRARDON	9,74 %	400,37 €
Conseiller délégué	Léo MOLINIE	9,74 %	400,37 €
Conseillère déléguée	Magali PICARD	9,74 %	400,37 €
Sous-total de l'enveloppe des adjoints et conseillers délégués			4 702,46 €
Montant de l'enveloppe globale			6 683,71 €

VU les articles L.2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détaillent le montant des indemnités pouvant être allouées au Maire, à ses adjoints et conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour une commune de 2 427 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit avant les élections de mars 2026), le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 % pour l'indemnité du Maire soit 2 289,56 € brut et ne peut dépasser 21,38 % pour l'indemnité d'un adjoint ou un conseiller délégué soit 878,83€ brut, soit une enveloppe globale maximal de 162,60 % ;

VU le montant maximal de l'enveloppe des indemnités des adjoints et des conseillers délégués fixé à 4 394,15 € ;

VU le montant de l'enveloppe globale des indemnités de l'ensemble des élus fixé à 6 683,71€ ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées aux adjoints et conseillers délégués peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à l'ensemble des élus ne soit pas dépassé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux des indemnités des élus à compter du 21 mars 2026 tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

2026-16 Délibération relative au nombre de membres du CCAS

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le conseil d'administration du CCAS est composé pour moitié d'élus et pour moitié de membres d'associations familiales, de retraités et/ou personnes âgés, de personnes handicapées et de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ce nombre est fixé par le conseil municipal.

En plus du Maire qui est président d'office, il est proposé de fixer à 4 le nombre de personnes de chaque collège.

VU l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 4 le nombre d'élus membres du CCAS ;
- **DE FIXER** à 4 le nombre de membres nommés au CCAS ;
- **DE PRECISER** que le Maire est Président d'office du CCAS.

2026-17 Délibération relative à l'élection des membres élus du CCAS

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Ces membres sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir (soit 4).

Le nombre de sièges par liste est égal au nombre total de suffrages exprimés par liste divisé par le quotient électoral précédemment obtenu. Le résultat prend en compte uniquement un nombre entier, égal au nombre de sièges pourvus.

Le nombre de sièges non pourvus alors est attribué selon la méthode du plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de composer une seule liste, avec trois personnes de la liste majoritaire et une personne de chaque liste minoritaire.

La liste est ainsi composée de : Caroline MIRANDA / Evelyne GIRARDON / Sophie VERCHERE / Jean-Michel GOLFIER.

VU les articles L 123-6 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la liste présentée ;

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Sièges à pourvoir : 4

A obtenu :
Liste de Caroline MIRANDA : 19 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCLAMER** élus les personnes suivantes au conseil d'administration du CCAS :
Caroline MIRANDA / Evelyne GIRARDON / Sophie VERCHERE / Jean-Michel GOLFIER ;
- **DE RAPPELER** que Monsieur le Maire est Président d'office du CCAS.

2026-18 Délibération relative à la désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Depuis 2001, les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant défense peut

- intervenir au sein du parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté ;
- participer aux activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- relayer le devoir de mémoire et la reconnaissance.

VU la candidature de Léo MOLINIE,

Il est procédé à la désignation du candidat à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Léo MOLINIE en tant que correspondant défense.

2026-19 Délibération relative à la désignation des délégués au Tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Il convient de désigner deux délégués au tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (un membre du conseil municipal et un membre extérieur).

VU les candidatures de Rémi BROSSIER et Didier GIRARDON,

Il est procédé à la désignation des candidats à main levée.

Rémi BROSSIER : 19 voix / Didier GIRARDON : 19 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les deux délégués au tourisme au sein de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle : Rémi BROSSIER et Didier GIRARDON.

2026-20 Délibération relative à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues gère la distribution d'eau potable pour 22 communes, dont celle de Fleurieux-sur-l'Arbresle. 700 km de canalisations alimentent environ 22 000 abonnés. La gestion du réseau est confiée à une régie directe. Son siège social se situe à Chazay d'Azergues.

Il convient d'élire au SIEVA deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

VU l'article L 2121-21 du CGCT ;

VU les candidatures de Jean-Pierre BLANCHARD et d'Aymeric GIRARDON en tant que délégués titulaires ;

VU la candidature d'Elvine LEON en tant que déléguée suppléante ;

Il est procédé au vote à main levée.

Jean-Pierre BLANCHARD : 19 voix / Aymeric GIRARDON 19 voix / Elvine LEON : 19 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCLAMER élus** les représentants de la commune au SIEVA comme suit :
 - délégués titulaires : Jean-Pierre BLANCHARD et Aymeric GIRARDON ;
 - déléguée suppléante : Elvine LEON.

2026-21 Délibération relative à l'élection d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) est un syndicat mixte fermé créé en 1950, chargé de l'organisation de la distribution de l'électricité pour 204 communes dans le Rhône. Il accompagne également les communes dans la maintenance de l'éclairage public, de la distribution du gaz, la transition énergétique avec le développement des panneaux photovoltaïques, des chaudières biomasse et l'implantation de bornes de recharge électrique.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

VU l'article L 2121-21 du CGCT ;

VU la candidature de Léo MOLINIE en tant que délégué titulaire ;

VU la candidature de Raphaël DELOIN en tant que délégué suppléant ;

Il est procédé au vote à main levée.

Léo MOLINIE : 19 voix / Raphaël DELOIN : 19 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCLAMER élus** les représentants de la commune au SYDER comme suit :
 - délégué titulaire : Léo MOLINIE ;
 - délégué suppléant : Raphaël DELOIN.

2026-22 Délibération relative à la désignation de quatre Sentinelles au Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT)

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) est un syndicat mixte créé en 2006. Il est formé de

quatre Communautés de Communes regroupant 43 communes. Le périmètre d'intervention correspond aux bassins versants des rivières Brévenne et Turdine.

Dans le cadre des missions de prévention des inondations, il convient de désigner quatre sentinelles au Syndicat de Rivières Brévenne Turdine.

Ces personnes sont des interlocuteurs privilégiés du SYRIBT et seront mobilisés en cas de vigilance crue ou inondation, pour surveiller le niveau de la montée des eaux par exemple ou relayer des actions de communication mises en place par le Syndicat.

VU les candidatures de Jean-Pierre BLANCHARD, Rémi BROSSIER, Evelyne GIRARDON et Jérôme JEANPIERRE ;

Il est procédé à la désignation des candidats à main levée.

Jean-Pierre BLANCHARD : 19 voix / Rémi BROSSIER : 19 voix / Evelyne GIRARDON : 19 voix / Jérôme JEANPIERRE : 19 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les quatre sentinelles de la commune au SYRIBT comme suit : Jean-Pierre BLANCHARD, Rémi BROSSIER, Evelyne GIRARDON et Jérôme JEANPIERRE.

Informations diverses

La prochaine commission générale sur le thème des commissions est prévue le mardi 7 avril 2026 à 19h00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 20 avril 2026 à 20h00.

Les commissions seront installées d'ici le lundi 27 avril 2026 inclus.

Jean-Michel GOLFIER souhaite connaître les élus fléchés au conseil communautaire : Aymeric GIRARDON, Isabelle BONNET et Elvine LEON.

La prochaine commission générale a été calée après l'installation du conseil communautaire, pour flécher des élus municipaux vers des commissions de la CCPA.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 11h06

Le Maire
Aymeric GIRARDON

La secrétaire de séance
Sophie VERCHERE

